



Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 050-215005323-20230216-9451-AI



ARRETE n° 2023/09451

**STATIONNEMENT
MANIFESTATION « MASCARADE »
Le 17 février 2023
Place des Loisirs – secteur Nord-Est**

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relative à la mise en œuvre de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (JO du 1^{er} juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 13.02.2023 n°2023/9391,

CONSIDERANT la déclaration de Monsieur Félix BINET, Président de l'association BRUME en date du 9 janvier 2023,

ARRETE

Article 1

L'article 6 (concernant le stationnement) de l'arrêté n°2023/9391 du 13.02.2023 est modifié.

Article 2

Pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des piétons, tout stationnement sera interdit avenue Jozeau-Marigné, du vendredi 17 février 2023 à 18h00 au samedi 18 février 2023 à 8h00, entre le giratoire, sous l'église, et la rue du Vieux Château, côté droit, dans cette même direction.

Article 3

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques de la ville de Saint Pair sur Mer.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de police de Granville
- Monsieur le chef du centre de secours de Granville
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur Félix BINET Président de l'association Brume de Saint-Pair-sur-Mer
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- Madame la directrice de l'office culturel de Saint-Pair-sur-Mer

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le jeudi 16 février 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

